



Centre de
Réhabilitation
Psychosociale
de **Billiers**

Un avenir à construire

RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
DU PATIENT DU CRPB

D 3.1.1.03 V3



Madame, Monsieur,

Vous avez décidé d'entreprendre un parcours de réhabilitation au sein de notre établissement.

Pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions, vous devrez accepter certaines règles de la vie en collectivité permettant à chacun de vivre son parcours dans la sérénité.

Le Règlement de fonctionnement du Patient en précise les modalités essentielles.

Le directeur de l'établissement est, de par la loi, le garant de son respect.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, vous validerez votre accord en apposant votre signature.



> ARTICLE 1	Mise en œuvre d'un projet	4
> ARTICLE 2	Référents	4
> ARTICLE 3	Traitements médicamenteux	4
> ARTICLE 4	Parcours de soins	5
	4.1. Soins de réhabilitation	5
	4.2. Journée type	6
> ARTICLE 5	Vie Quotidienne	6
	5.1. Hébergement	6
	5.2. Hygiène de vie	7
	5.3. Environnement	7
	5.4. Vie collective	7
> ARTICLE 6	Sorties / Absences	8
> ARTICLE 7	Véhicule motorisé personnel	9
> ARTICLE 8	Règles de sécurité	10
	8.1. Sécurité générale	10
	8.2. Produit et matériel illicites	10
> ARTICLE 9	Dossier Patient Informatisé	11
> ARTICLE 10	Respect des autres	11
> ARTICLE 11	Commission des usagers (CDU)	12
> ARTICLE 12	Sanctions en cas de non-respect des règles	12-13
> ARTICLE 13	Acceptation du règlement	14-15

> ARTICLE 1

Mise en œuvre d'un projet

Le CRPB met à votre disposition un ensemble de moyens thérapeutiques et socio-professionnels destinés à favoriser la réalisation de votre projet de soins dans le cadre d'un établissement hospitalier.

Ces moyens sont appelés :

SRP

Soins de Réhabilitation Psychosociale articulés autour de deux périodes successives :

1. Parcours de soins UAO : Unité d'Accueil et d'Orientation
2. Parcours de soins UR : Unité de Réhabilitation
 - Ces 2 contrats de soins sont formalisés via des contrats de soins individualisés

> ARTICLE 2

Référents

Pendant votre séjour, vous bénéficiez de mises en situation encadrées par des professionnels référents (médecin, assistante sociale, référent professionnel, référent hébergement) qui seront les garants de l'accompagnement de votre projet de réhabilitation.

C'est avec eux, en priorité, que sont étudiés :

- Les étapes successives de votre projet et l'élaboration des contrats de soins de réhabilitation
- Votre emploi du temps de la semaine sur la base d'activités thérapeutiques, de réhabilitation sociale, de réhabilitation par le travail, de temps libres
- Les sorties et les absences.

> ARTICLE 3

Traitements médicamenteux

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, à votre arrivée, tous les médicaments en votre possession doivent être remis à l'Unité de Soins Infirmiers (USI).
Si un traitement médicamenteux a été prescrit afin de préserver votre équilibre en termes de santé, la bonne observance de ce traitement est la première condition pour « prendre soin de vous ».

Afin d'éviter les accidents de médication (risques d'interférences toxiques entre les médicaments), toute modification éventuelle sera uniquement prescrite par le médecin psychiatre de l'établissement, qui coordonne les soins.

Durant votre séjour, vous serez progressivement coresponsable de la gestion de votre traitement. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, vous devrez veiller à tenir votre traitement uniquement à votre portée. Aucun médicament ne peut être conservé en dehors des traitements distribués par l'unité de soins infirmiers.

Les médicaments non utilisés doivent être rapportés à l'USI.

> ARTICLE 4

Parcours de soins

4.1 Soins de réhabilitation



Votre présence est impérative dans toutes les activités programmées et vous êtes tenu(e) d'en respecter les horaires.

Il est demandé aux patients à temps partiel de rester dans l'enceinte du CRPB.



Dans les ateliers, la tenue de travail et les équipements de protection individuels (fournis) sont obligatoires, il en est de même pour une tenue adaptée dans les activités sportives.



Tout retard doit être justifié. Les absences mêmes ponctuelles doivent être autorisées et signalées.



L'usage du téléphone portable est autorisé exclusivement en dehors des activités. En cas d'appel ou de communication impérative, il conviendra de prévenir le professionnel encadrant en charge de l'activité.



4.2 Journée type

Horaires	Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche / Jours Fériés
	7h30-8h30	PETIT DÉJEUNER 7h-9h30
8h30 - 12h	Ateliers du parcours de soins	Temps libre
12h05 - 12h45	Repas au self	
Temps libre au sein de l'établissement avec autorisation du responsable de l'hébergement		
13h30 - 17h 16h30 le Vendredi	Ateliers du parcours de soins	Temps libre Si sortie extérieure, appeler l'hébergement pour ouvrir le portail
17h - 18h45	Temps libre	
18h45 - 19h30	Repas au self hors hébergement extérieur	
19h30	Temps libre / animations	
22h30	Retour en chambre	

> ARTICLE 5

Vie quotidienne

5.1 Hébergement



Les lieux d'hébergement doivent être maintenus en bon état de propreté. Il vous appartiendra d'entretenir régulièrement votre chambre et de respecter les locaux communs des bâtiments d'hébergement.

Une chambre individuelle avec sanitaires est attribuée à chacun, vous êtes responsable de votre logement et de ce qui s'y passe. Une clef vous est remise ; en cas de perte, celle-ci sera remplacée à vos frais. Il est recommandé d'éviter de conserver dans les chambres l'argent, les chèques et cartes bancaires ainsi que les objets de valeur. Ceux-ci peuvent être déposés au coffre du service administratif.



5.2 Hygiène de vie

Dans le cadre du projet de réhabilitation :



Vous devrez progressivement entretenir votre linge personnel ; vous serez attentif à avoir une tenue adéquate en lien avec les activités.



Vous veillerez à maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire satisfaisante.

Votre rythme de vie doit être compatible avec les soins de réhabilitation qui nécessitent une bonne hygiène de vie à savoir :

- Des horaires de coucher raisonnables
- Les repas font partie de vos soins et doivent être pris au self pour les patients hébergés dans l'établissement. Vous pouvez choisir de dîner occasionnellement à l'extérieur en prévenant 48h à l'avance les professionnels de l'hébergement.

5.3 Environnement

Vous veillerez à ne provoquer aucune dégradation des lieux mis à votre disposition et signalerez toute anomalie. Toute détérioration volontaire des locaux et du matériel donnera lieu au remplacement ou à la réfection de ceux-ci ; le montant des frais de réparation ou de remplacement sera facturé à la personne responsable de ces préjudices.

5.4 Vie collective

Une tenue correcte est exigée dans les espaces collectifs.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, l'introduction d'animaux est strictement interdite dans les chambres, les studios, les appartements extérieurs et les parties communes.



Le portail est programmé pour une ouverture à 7h et une fermeture à 17h30.
 Au-delà de ces horaires, il est nécessaire de contacter l'hébergement qui vous permettra d'accéder à l'enceinte de l'établissement.

	TYPE CONTRAT DE SOINS	HORAIRE	HORAIRE DE RETOUR	AVIS PRÉALABLE	MODALITÉ D'INFORMATION	GENRE	PRÉVENIR	CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES
Début de parcours	UAO	Période > à 2 semaines depuis l'entrée		Les patients hébergés au sein de l'UAO sont invités à rester au centre, ce durant les deux premières semaines de leur séjour. Toutefois, si le constat était fait d'une réelle capacité à gérer l'autonomie, cette période pourra être réduite sous réserve de la validation du médecin psychiatre référent et de l'équipe éducative. Les sorties (pour des achats personnels) sont possibles mais accompagnées par le professionnel de l'hébergement.				
		17h30	19h00		Oral	Professionnels hébergement	Passage à l'hébergement
Durant la journée	UAO /UR	19h00	22h30	Responsable médico-éducatif	48h à l'avance	Oral	Professionnels hébergement	Passage à l'hébergement
		19h00	> 22h30	Médecin psychiatre référent + Coordinatrice de l'hébergement ou de l'USI		Professionnels hébergement	Après 22h30, les patients retardataires sont tenus de se présenter obligatoirement au veilleur de nuit de leur unité d'hébergement qui pourra les orienter en cas de nécessité vers l'USI pour observation
Lundi au vendredi	UR Extérieur	En journée de parcours de soins		Possibilité de regagner leur hébergement en cours de journée si l'aménagement de leur journée le permet.				

	TYPE CONTRAT DE SOINS	HORAIRE ET HORAIRE DE RETOUR	AVIS	MODALITÉ D'INFORMATION	GENRE	PRÉVENIR	CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES
Permission	UAO /UR	Semaine ou we	Médecin psychiatre référent	J-5	Demande à faire auprès des moniteurs dans les ateliers		Toute modification d'horaire pour le retour doit être signalée et justifiée

Important : Lorsqu'un patient est absent du centre pendant plus de 15 jours sans donner de nouvelles et sans répondre aux différentes sollicitations des professionnels du Centre, il sera considéré comme sorti des soins et ne faisant plus partie des effectifs patients. Un signalement sera également fait auprès de la gendarmerie.

Un tour de l'ensemble des chambres est effectué sur l'UAO et l'UR par le veilleur de nuit pour s'assurer de votre présence à partir de 22h30. L'établissement s'autorise à signaler toute absence non convenue et inquiétante aux proches et à la gendarmerie dans un souci de protection et de sécurité des personnes.

À l'extérieur de l'établissement et plus particulièrement dans votre proche environnement, votre comportement doit être compatible avec les soins de Réhabilitation.

> ARTICLE 7

Véhicule motorisé personnel

L'usage d'un véhicule motorisé personnel pendant le temps du séjour doit être signalé à l'auto-école en vue de la signature d'un contrat de bon usage de votre véhicule.

L'utilisation des véhicules personnels est interdite pendant les heures de travail y compris sur le temps de pause du midi et pour les déplacements dans l'enceinte de l'établissement. Les véhicules doivent être stationnés exclusivement sur le parking réservé à cet usage.

Dans l'enceinte de l'établissement, vous devez rouler au pas (30 km/h maximum). Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du CRPB, tout usage non respectueux du Code de la Route entraînera la remise en cause de l'utilisation d'un véhicule personnel.

L'équipe médicale vous rappelle la nécessité d'une abstinence totale de boisson alcoolisée, a fortiori associée à vos médicaments, et de produits stupéfiants : elle se réserve la possibilité de procéder à des contrôles à tout moment.



→ **les patients UR extérieur bénéficient d'un aménagement de leurs activités et peuvent utiliser leur véhicule**

8.1 Sécurité générale

Vous devez impérativement vous conformer aux règles de sécurité afférentes aux diverses activités qui vous sont indiquées par le personnel encadrant.

Vous veillerez à ne jamais entraver la bonne marche des dispositifs de sécurité mis en œuvre dans l'établissement (électricité, détection incendie...). Les appareils électriques chauffants mobiles (radiateurs), les trottinettes et vélos électriques ainsi que les petits appareils électroménagers (cafetières, bouilloires...) sont interdits dans les chambres des hébergements collectifs. Dans les appartements externes, les appareils électroménagers sont tolérés. D'une façon générale, tout acte qui mettrait en péril votre sécurité ou celle d'autrui pourrait amener à une décision d'interruption provisoire ou définitive de votre séjour.

8.2 Produit et matériel illicites

Le CRPB est un lieu de soins. L'introduction, la vente et la consommation d'alcool, de toxiques ou autres produits illicites y est donc interdite. Il en est de même pour :

- Le CBD,
- Les produits de synthèse,
- Le poppers,
- Les médicaments non prescrits par l'établissement.

Le constat de ces consommations considérées comme nuisibles à votre équilibre psychique et susceptibles d'influencer négativement votre comportement, interrogera la poursuite de votre séjour au sein de l'établissement.

→ **Conformément au décret no 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et / ou de vapoter dans les locaux de l'établissement ainsi que dans les véhicules.**

Pour la sécurité de tous, sont interdites :

- La possession d'armes quelle qu'en soit leur nature. À votre arrivée, ces objets seront mis en lieu sûr pour la durée du séjour et vous seront restitués lors de votre fin de séjour ou remis à la gendarmerie dans le respect de la loi en vigueur.
- Toute forme de violence ou d'agression
- Toutes transactions (défini selon l'arrêté du 22 février 1990) entre patients et personnel du Centre sont strictement interdites.

Des tests (inopinés ou non) peuvent être réalisés pour évaluer votre consommation et font l'objet d'un entretien médical assuré par le médecin psychiatre référent dans le cadre d'un contrat de soins. Les responsables hébergement peuvent également être amenés à procéder, en votre présence et avec votre autorisation, à une inspection (fouille) de votre chambre, studio ou appartement, sur autorisation de la direction, du psychiatre référent ou sur autorisation du psychiatre d'astreinte, en cas de suspicion de consommation de produits illicites, d'alcool ou de détention d'armes ou d'objets contondants ou d'objets dangereux.

→ **Tout patient présentant un test positif aux toxiques et/ou un état d'ivresse manifeste, fera l'objet, après une évaluation de la situation en staff médical, d'une exclusion immédiate d'une durée minimale de 7 jours.**

> ARTICLE 9

Dossier Patient Informatisé

Durant votre séjour au CRPB, l'établissement dispose de moyens informatiques destinés à la gestion de votre dossier patient.

Les informations enregistrées sont strictement réservées à notre usage interne.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous avez la possibilité d'y avoir accès en vous adressant par courrier à la direction.

> ARTICLE 10

Respect des autres

L'exercice de votre liberté ne doit, en aucun cas, constituer une gêne pour vos voisins ; en particulier, vous devez vous abstenir de tout bruit et allées et venues entre 22 heures 30 et 7 heures du matin. Durant la journée, le niveau sonore des appareils audio doit rester raisonnable. Toute expression de violence verbale ou physique sur un autre patient ou un membre de l'équipe, entraînera un arrêt définitif de votre séjour.

Au CRPB, comme ailleurs, chacun a le droit à une vie affective, la sexualité est un des aspects de la vie de chacun et relève de la vie privée. De ce fait, dans le cadre de la vie en collectivité et pour le bien-être de tous, des règles de conduite s'imposent, aussi nous vous invitons à vivre votre vie affective de manière discrète et respectueuse.

Les patients doivent faire preuve d'une conduite adaptée dans le cadre des activités organisées à l'extérieur du centre.

→ **Chacun a droit au respect qui lui est dû et a le devoir de respecter l'autre.**



Les visites externes

- La visite d'un proche est autorisée le week-end (sous réserve que celle-ci soit organisée en dehors des activités).
- Les professionnels devront être informés de cette visite et notamment le médecin psychiatre référent.
- L'hébergement de personnes extérieures dans votre chambre ou appartement est interdit, sauf autorisation spéciale écrite.

> ARTICLE 11

Commission des usagers (CDU)

Au sein de l'établissement, la Commission des Usagers, est chargée de veiller au respect des droits des patients.

Elle se réunit une fois par trimestre.

En cas de plainte ou de réclamation vous pouvez vous adresser par courrier à la direction.

Ces réclamations sont systématiquement abordées en CDU.

→ **Le nom des Représentants des Usagers vous est communiqué dans le livret d'accueil.**

> ARTICLE 12

Sanctions en cas de non-respect des règles

Les patients accueillis au sein des différents dispositifs du Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers sont tenus au respect des règles de fonctionnement interne aux services précisés dans le présent règlement.

Ces règles en cas de non-respect feront l'objet de sanctions adaptées.

Les situations prises en compte sont :

- Manquement aux articles du Règlement Intérieur Institutionnel
- Manquement aux articles du Règlement de fonctionnement
- Comportement inapproprié (agressivité, écart de langage, menace, tenue, etc.)
- Comportement addictif (alcoolisation, consommation de stupéfiants)
- Détention d'objets ou de substances interdits
- Vente d'alcool et/ou de stupéfiants
- Manquement aux recommandations de présence
- Non-respect répété des horaires de retour le soir
- Non-retour de période d'absence dans le cadre des horaires de « sorties »

Graduation du manquement

Au préalable : Information du corps médical et de la direction

1^{er} niveau	Rappel à l'ordre par le corps médical et/ou l'équipe éducative en 1 ^{ère} intention.
2^{ème} niveau	Avertissement écrit
3^{ème} niveau	- Application d'une exclusion temporaire de 7 jours par la direction. Nature : - Exclusion effective avec restitution des clefs de la chambre par le patient au responsable d'unité - Retrait des jours de repos à raison de 5 jours par semaine d'exclusion - Balance négative des jours de repos autorisée
4^{ème} niveau	Application d'une exclusion définitive par la direction pour cause de rupture du contrat de soins.

L'échelle progressive des sanctions pour les fautes signalées par le cadre est établie de la manière suivante :

Ces informations seront portées à la connaissance du corps médical et de la direction lors des réunions hebdomadaires et tracées dans le DPI, traitées en séance pluridisciplinaire et seront reprises dans les comptes rendus afin d'apporter les éléments de preuve du non-respect du règlement intérieur par le patient.

La personne de confiance sera systématiquement informée, dès lors que le patient sera sanctionné au niveau 4 de l'échelle des sanctions. C'est le médecin psychiatre en charge de son accompagnement qui transmettra cette information. Toute décision d'exclusion temporaire ou définitive fera l'objet d'une rencontre avec la direction pour remise d'un courrier en mains propres.

Lorsque le manquement constaté est grave (risque de danger imminent pour le patient ou pour autrui), la direction est saisie en direct et sans délai, charge pour elle de prendre les premières mesures en lien avec les autorités médicales de l'établissement. Selon l'analyse de la situation, la direction, en lien avec le corps médical peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive sans passage par le niveau de sanction intermédiaire.

> ARTICLE 13

Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis à chacun ; après en avoir pris connaissance et l'avoir accepté en apposant votre signature, vous vous engagez à respecter les règles de fonctionnement de chaque unité dans laquelle vous séjournez (UAO-UR ; appartements externes et USI) ainsi que les consignes des professionnels.

Son non-respect est susceptible de remettre en cause la poursuite du séjour de soins et de réhabilitation.

Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers



Domaine de Prières - 56190 Billiers



Standard : 02 97 48 61 61
accueil@crpb.bzh



Secrétariat médico-social
02 97 48 61 91
02 97 48 61 75
02 97 48 61 81
secretariat.medicosocial@crpb.bzh



RN 165 > sortie Billiers
À Billiers suivre la direction Pen Lan

www.crp.bzh

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ENGAGEMENT

Je soussigné(e),
reconnais avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement,
et m'engage à le respecter.

Le / /

Signature

Coupon à retourner au Secrétariat Médicosocial daté et signé





Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers



Domaine de Prières - 56190 Billiers



Standard : 02 97 48 61 61
accueil@crpb.bzh



Secrétariat médico-social
02 97 48 61 91
02 97 48 61 75
02 97 48 61 81

secretariat.medicosocial@crpb.bzh
RN 165 > sortie Billiers
À Billiers suivre la direction Pen Lan



www.crpb.bzh

